Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_118-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 04 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Arlette BUZARE
Annaïg MESTRIC à Françoise BALLESTER

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Novembre 2025
Date de l'affichage	28 Novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2025_118 Subvention de fonctionnement à L'ESTRAN 2026

Rapporteur : J-J Marteil

Depuis le 1er janvier 2018, L'ESTRAN est un établissement public administratif rattaché à la commune au même titre que le CCAS.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal avait fixé à 310 000 € le montant de la dotation initiale et avait précisé que pour les années suivantes l'attribution d'une subvention à L'ESTRAN, se ferait, comme pour le CCAS, en deux temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base.
- A l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser.

Pour rappel :
CA 2022 = 308 000,00 €
CA 2023 = 308 000,00 €
CA 2024 = 317 000,00 €
BP 2025 = 335 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_118-DE

Il est proposé de fixer le montant de la subvention versée à L'ESTRAN au titre de la première tranche 2026 à 200 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 24 novembre 2025,

ACCORDE une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la première tranche.

PRECISE que le montant complémentaire à verser sera ajusté lors du vote du budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 05 Décembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.